

LES MISSIONS ET COMPÉTENCES DU SERVICE (SUITE)

Mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)

- ⊗ La mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) par le CDG 88 permet à l'Autorité Territoriale de remplir son obligation de désigner un ACFI, assurant le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Accompagnement dans l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels (Document Unique)

- ⊗ Réalisation d'audits au poste de travail,
- ⊗ Rédaction du rapport d'évaluation des risques et accompagnement dans l'élaboration du programme annuel de prévention (plan d'actions)
- ⊗ Aide à la mise à jour annuelle du document unique.



Le Fonds National de Prévention (FNP) peut subventionner sur une période d'un an, les actions menées dans le cadre d'un projet global de mise en place du Document Unique.

Le service Prévention Hygiène Sécurité vous accompagne pour le montage du dossier de subvention.



PRESTATIONS	COÛTS HORAIRES
Élaboration du document unique	55€ / HEURE (pour les collectivités affiliées)
Mise à disposition d'un ACP	
Mise à disposition d'un ACFI	65€ / HEURE (pour les collectivités non affiliées)
Sensibilisation sur des thématiques hygiène sécurité	
Élaboration du DICRIM/PCS	



SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

Téléphone : 03 29 35 77 21

E-mail : prevention@cdg88.fr

Site web : www.88.cdgplus.fr — Responsable : Céline KELLER

Conseillers en prévention : Patricia SOUVAIS / Quentin LABRUYÈRE

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

28 rue de la Clé d'Or • 88000 EPINAL



PHS
PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

LE SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ



QUELS SONT LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION ?



PRÉSERVER LE CAPITAL HUMAIN

en assurant l'intégrité physique et mentale des agents



DIMINUER LES COÛTS DIRECTS ET INDIRECTS

(frais médicaux, maintien du traitement ...) et (perte de qualité du service rendu, désorganisation de l'équipe, gestion des dossiers AT/MP ...)



ÉVITER L'ENGAGEMENT DES RESPONSABILITÉS

civiles et pénales pour les élus, l'encadrement et les agents



FAVORISER LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

et garantir la qualité du dialogue social



PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Améliorer l'image et le climat social de la collectivité

POURQUOI S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION ?

La mise en place d'une démarche de prévention pérenne menée par la collectivité en collaboration avec les acteurs du service Prévention Hygiène Sécurité permettra :

- ⊗ La diminution voire la suppression des Accidents du Travail (AT),
- ⊗ La prise en compte des presque-accidents et des situations à risques afin de mettre en œuvre des actions correctives immédiates,
- ⊗ L'identification des facteurs de risques générateurs de Maladies Professionnelles (MP) afin de mettre en place une démarche de prévention de ces risques.



Bon à savoir : Les coûts directs des accidents du travail et des maladies professionnelles sont estimés à près de 2% de la masse salariale des collectivités vosgiennes (soit environ 2 millions d'euros par an pour les collectivités affiliées au CDG88).

Mener des campagnes de prévention et prendre en compte les problématiques liées à l'hygiène et à la sécurité des agents constituent un enjeu important pour les collectivités et les établissements parfois esseulés. Le CDG88 vous accompagne pour limiter l'impact financier de vos accidents du travail et maladies professionnelles !

LE SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ DU CDG 88

Ce service a pour mission d'accompagner les collectivités dans la mise en place de démarches de prévention, de les informer et de les conseiller dans l'application des différentes réglementations en matière de sécurité et de santé au travail afin de faire face aux enjeux de la prévention et assurer une maîtrise de l'absentéisme.

LES MISSIONS ET COMPÉTENCES DU SERVICE

Assistance et conseil en hygiène et sécurité

- ⊗ La réponse aux questions écrites ou téléphoniques des collectivités sur les thématiques sur les thématiques hygiène et sécurité,
- ⊗ L'accompagnement des collectivités sur la réalisation de supports, documents, ou tout autre élément relatif à la sécurité au travail,
- ⊗ L'aide aux Assistants / Conseillers de Prévention (ACP) dans l'exercice de leurs missions,
- ⊗ La mise à disposition d'un Assistant / Conseiller de Prévention (ACP) prioritairement pour les petites collectivités (moins de 5 agents) via un conventionnement avec le Centre de Gestion,
- ⊗ Participation ponctuelle au CHSCT en cas de nécessité sur des thèmes relevant de la compétence du service Prévention Hygiène Sécurité.

Sensibilisation et information

Le service prévention Hygiène Sécurité assure une mission générale de sensibilisation et d'information aux collectivités et établissements publics adhérents. Cela se traduit par :

- ⊗ La création et la diffusion de documents d'information (fiches pratiques sur les principaux risques...) et la mise en ligne d'un fond documentaire sur www.cdg88.fr
- ⊗ L'organisation de réunions d'information sur des thématiques spécifiques,
- ⊗ La réalisation d'actions de sensibilisation des personnels sur des problématiques spécifiques (risque chimique, risque routier...),
- ⊗ L'animation du réseau des Assistants et Conseillers de Prévention (ACP) par la mise en œuvre de demi-journées de formation sur des thèmes relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

DICRIM / PCS

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) / Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- ⊗ Accompagnement des collectivités dans l'élaboration du DICRIM et du PCS

